

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

COUNTRY® GOLD

Code GIFAP : EW (émulsion de type aqueux)
50 g/l d'esfenvalérate (ISO)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide à usage agricole, utilisable sur diverses cultures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Toxicité aiguë orale, cat. 4

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1
Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 1

Mentions de danger

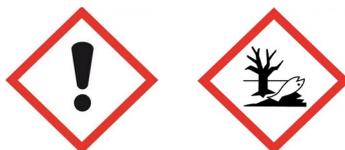
H302 : Nocif en cas d'ingestion

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient de l'esfenvalérate (ISO) et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P260 : Ne pas respirer les brouillards et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 mètres par rapport aux points d'eau selon les cultures. Voir étiquette.

SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

2.3. Autres dangers

Peut causer des démangeaisons transitoires et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie).

Composants déterminant le danger pour l'étiquetage : esfenvalérate (ISO), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	4,85	66230-04-4	esfenvallérate (ISO)
2	≥ 10 - < 20	/	hydrocarbures, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene
3	≥ 0,005 - < 0,05	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Substance avec une VLEP (voir section 8)

4	≥ 0,1 - < 1	91-20-3	naphthalene
5	≥ 0,1 - < 1	67-56-1	methanol

Numéro	N° CE	Approuvé Règ.1107/2009	Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ .1272/2008
1	/	oui	SGH06, SGH07, SGH09	H301, H317, H331, H400 (facteur M= 10000), H410 (facteur M = 100000)
2	922-153-0	/	SGH08, SGH09	H304, H411, EUH066
3	220-120-9	/	SGH05, SGH07, SGH09	H302, H315, H317, H318, H400 (facteur M = 1), H412

Substance avec une VLEP (voir section 8)

4	202-049-5	/	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H351, H400 (facteur M = 1), H410 (facteur M=1)
5	200-659-6	/	SGH02, SGH06, SGH08	H225, H301, H311, H331, H370

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange est nocif en cas d'ingestion.

Il peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyréthrinoides de synthèse. En général, les symptômes apparaissent plusieurs heures après l'exposition cutanée, sont maximaux au bout de 12 heures et disparaissent au bout de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des fumées toxiques et irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

- Pour les secouristes :**
- Porter des gants de protection et un vêtement de protection approprié.
 - Eloigner les sources d'inflammation.
 - Evacuer la zone à risque.
 - Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 - Porter des gants de protection (nitrile), et un vêtement de protection approprié.
 - Eloigner les sources d'inflammation.
 - Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4 Références à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la section 8.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit. .

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations particulières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à - 10°C et à l'abri de la chaleur.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition nationale : valeur limite réglementaire indicative.

Substance	N°CAS	VLEP-8h		Source
		ppm	mg.m ³	
Naphtalène	91-20-3	10	50	INRS, 1983
Méthanol	67-56-1	200	260	INRS, 2007

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle : Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autres informations

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR : AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide (évaluation visuelle)
Couleur	Blanc opaque (évaluation visuelle)
Odeur	Pas d'odeur spécifique (évaluation olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7,10 (solution concentrée) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	> 93°C (méthode du vase clos, CEE A.9)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,02 g/ml, à 20°C (CIPAC MT 3.3.2)
Solubilité dans l'eau	Dispersible dans l'eau esfenvalérate (ISO) : < 0,001 mg/l, 20°C, CEE A.6
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé esfenvalérate (ISO) : log P _{ow} = 6,24, 25°C, OCDE 107
Température d'auto-inflammabilité	581°C (CEE A.15)
Température de décomposition	> 93°C (basé sur point d'éclair)
Viscosité dynamique	869 mPa.s à 77 mPa.s (taux de partage 2.52 – 158.8 sec ⁻¹ ; 40°C ; CIPAC MT 192)
Viscosité cinématique	83,31 cSt (taux de partage 129 sec ⁻¹ ; 40°C ; calcul basé sur la densité)
Propriétés d'explosivité	Non explosives (jugement d'expert)
Propriétés comburantes	Non comburantes (jugement d'expert)

9.2. Autres informations

Tension de surface	58,3mN/m (20°C (CEE A.5))
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	COUNTRY® GOLD (données expérimentales non disponibles pour la préparation. Les données ci-dessous sont estimées sur la base des ingrédients)
Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat = 1479 mg/kg (méthode de calcul)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (méthode de calcul)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 5 mg/l (méthode de calcul)
Irritation	
Peau	Non irritant (méthode de calcul)
Yeux	Non irritant (méthode de calcul)
Sensibilisation	Esfenvalérate (ISO), émulsion 50g/l (formulation proche) Cobaye : non sensibilisant (test de maximisation, Buehler ; OCDE 406)

Autres informations toxicologiques Esfenvalérate (ISO) (substance active)

- Génotoxicité (in vivo et in vitro) : négative (méthode interne)
- Cancérogénicité (rat, souris) : négative (OCDE 451)
- Etude de reproduction multi-génération-fertilité (rat, oral) : négative (OCDE 416)
- Tératogénicité (rat, lapin, oral) : négative (US EPA 83-3)
- Neurotoxicité aiguë (rat) : NOAEL = 1,9 mg/kg (mâles) et 1,75 mg/kg (femelles) (OPPTS 870.6200)
- Neurotoxicité 90 jours (rat, oral) : NOAEL = 3,0 mg/kg/jour (US EPA, OCDE 424)

La classification du mélange est donc requise pour la toxicité aiguë par voie orale (H302).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom

COUNTRY® GOLD

Données écologiques non disponibles pour la préparation. La classification est basée sur les ingrédients.

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Poissons

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,1 µg/l (OCDE 203)

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Lepomis macrochirus*) = 0,205 µg/l (OCDE 203)

Toxicité chronique, NOEC-21j (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,001 µg/l (OCDE 204)

Daphnies

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) = 27 µg/l (OCDE 202)

Toxicité chronique, NOEC-21 j (*Daphnia magna*) = 0,052 µg/l (EPA/600/4-85/013)

Toxicité chronique, NOEC-28j (*Chironomus riparius*) = 0,160 µg/l (sédiments) (méthode BBA)

Algues

Toxicité aiguë (*Scenedesmus subspicatus*) (OCDE 201):

CE_{b50}-96h = 6,5 µg/l

CE_{r50}-24-48h = 10 µg/l

NOEC-96h = 1,0 µg/l

Oiseaux

Toxicité aiguë, DL₅₀ (*Anas platyrhynchos*) : > 2250 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)

Toxicité aiguë, DL₅₀ (*Colinus virginianus*) = 1312 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)

Abeilles

Toxicité aiguë par contact, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) = 0,06 µg s.a./abeille (méthode interne)

Microorganismes du sol

Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 0,4 mg/kg de sol sec (méthode BBA)

Nom

Formulation similaire (esfenvalérate (ISO) 50g/l EC)

Vers de terre

Toxicité aiguë, CL₅₀-14j (*Eisenia fetida*) = 10,6 mg/kg sol (OCDE 207)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Dégradation biotique

Non facilement biodégradable

Dégradation abiotique

Hydrolyse (OCDE 111) :

pH4 : stable

pH7 : DT₅₀ = 427,7 jours à 20°C

pH9 : DT₅₀ = 5,3 jours à 20°C

Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées

CE₅₀-3h boues activées : > 1000 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Log P_{ow} = 6,24 (25°C) (OCDE 107)

Facteur de bioconcentration (FBC), 28 jours d'exposition (*Cyprinus carpio*) = 3110 (temps de dépuración ; CT₅₀ = 7,9 jours).

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Adsorption K_{Foc} = 85700 – 596200 (à 20-25°C)

La substance est donc immobile (OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
(contient esfenvalérate (ISO))

IMO / IMDG / ICAO-TI

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains

/ IATA-DGR :

esfenvalérate (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG - Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) = 4510.

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation en plein champ

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modification majeures apportées aux sections : 3, 7 et 8. Modification mineures apportées aux sections : 2, 4, 6, 9, 10, 11, 12, 14 et 15

Source des données : FDS ref. Esfenvalérate 5EWs_R721 V3_EU_rev061_CLP (25/06/2019), Version n°0.61

Référence préparation : R721V3

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, formulation proche et propriétés de la substance active et des ingrédients

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact cutané.

Date de révision : 08/03/2021

Numéro de version : 02

Page 6 de 8

(Date de la version précédente : 27/05/2019, Version n°1)

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant
ARfD : Dose de référence aiguë
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
COUNTRY® GOLD



OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PNEC : Concentration prédite sans effet

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TAE : Toxicité Aigüe Estimée

TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil

TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme

TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps

UFC : Unité Formant Colonie

VLE : Valeur Limite d'Exposition

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
